

Les primo-arrivants : éléments de compréhension

De qui parle-t-on ?

Quatre raisons expliquent l'arrivée d'étrangers (pour une durée de plus de trois mois) en France : économique (absence d'emploi dans le pays d'origine, sollicitation de la France), études universitaires, politiques (danger dans le pays), familiales (par le regroupement familial ou en tant que membre étranger de famille d'un Français), [Volet A, fiches 2, 21 et 22]. La raison familiale est actuellement la plus fréquente, en France comme en Alsace pour expliquer l'arrivée d'étrangers.

Qui appelle-t-on un primo-arrivant ?

Dans le langage courant, toute personne étrangère qui arrive pour la première fois en France est appelée primo-arrivante. Cette notion renvoie à des réalités variables en fonction du statut du séjour.

Les flux temporaires

Les personnes qui sont amenées à rester en France pour une durée déterminée (statut d'étudiant, de travailleur saisonnier ou de demandeur d'asile). Elles constituent ce que l'on appelle des "flux temporaires".

Les flux permanents

Les personnes qui arrivent en France pour s'y installer durablement, on parle alors de "flux permanents". Il s'agit principalement d'étrangers :

- ayant un contrat de travail (travailleur permanent étranger),
- ayant un lien de parenté (conjoint ou membre de la famille d'un français ou d'un réfugié (conjoint ou membre étranger de famille de français et conjoint ou membre étranger de familles de réfugiés),
- ayant obtenu le statut de réfugié.

Quelles politiques mises en oeuvre ?

Compte tenu de leurs statuts différents, (fortement liés à la précarité ou non de leur séjour), ces personnes, ne bénéficient pas des mêmes politiques.

Une politique d'hébergement et d'accompagnement

Les personnes relevant de "flux temporaires" vont bénéficier de dispositifs spécifiques, car, dans la mesure où elles sont amenées, à priori, à ne pas rester en France, il n'y aura pas d'investissement sur des actions ayant pour finalité l'intégration. C'est d'ailleurs cette situation qui explique que les demandeurs

d'asile ne sont pas autorisés à travailler durant le traitement de leur demande. Ainsi, le dispositif mis en place à leur égard est centré exclusivement sur l'hébergement et l'accompagnement de leur démarche auprès de l'OFPRA, pour la reconnaissance éventuelle de leur statut de réfugié. Ces personnes ne bénéficient pas de la politique d'accueil mise en place depuis 2003 destiné aux personnes qui restent durablement sur le territoire.

Une politique d'accueil en direction des personnes s'installant durablement sur le territoire

Quel que soit le gouvernement, la France a privilégié les étrangers souhaitant s'installer durablement. Ainsi, les premières politiques publiques d'accueil menées au milieu des années 80, visaient essentiellement les personnes entrant en France dans le cadre d'un regroupement familial. Elles constituaient à l'époque les flux permanents d'entrées les plus importants sur le territoire. Afin de s'adapter à la diversification des publics et à l'accroissement de la catégorie des conjoints de Français, le dispositif a été étendu, depuis la fin des années 90. Ces politiques touchent dorénavant également les membres de familles de Français et de réfugiés.

Etendue aux étrangers bénéficiant d'un titre de séjour de plus de 3 mois

Depuis avril 2003, toutes les personnes bénéficiant d'un titre de séjour de plus de trois mois sont concernées par cette politique d'accueil (circulaire ministérielle de novembre 2003 et loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005). De ce fait, des personnes non primo-arrivantes peuvent bénéficier du dispositif mis en place dans la mesure où elles viennent d'obtenir un titre de séjour leur permettant de rester sur le territoire. C'est le cas des personnes obtenant le statut de réfugié (et qui sont souvent en France depuis quelques temps) ou de celles obtenant une régularisation de leur séjour en France. Il faut préciser par ailleurs que les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique d'accueil, concernent principalement les personnes non ressortissantes de l'Espace Economique Européen.

Pourquoi s'intéresser particulièrement aux primo-arrivants et à l'accueil ?

De nombreux acteurs considèrent qu'une des clés de la réussite du processus d'intégration se trouve dans l'accueil, dans la mesure où ce moment constitue la première étape du processus d'intégration. C'est la raison pour laquelle le public primo-arrivant fait l'objet d'une attention toute particulière [Volet A, fiche 5].

C'est lors du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin que cette

conviction a été placée au cœur de la politique d'intégration. Depuis, des actions sont menées pour renforcer l'accueil, notamment au travers de la mise en place du Contrat d'Accueil et d'Intégration [Volet A, fiche 20].

Nombre de primo-arrivants en France?

Les données disponibles, pour l'année 2004, font état de 271 938 nouvelles entrées de ressortissants de pays extérieurs à l'Espace Economique Européen (dit "pays tiers"). On relève une baisse de 7,5 % entre 2003 et 2004 (294.204 ressortissants en 2003). C'est une tendance nouvelle qui résulte de la baisse de certains catégories de migrants (ceux venant pour travailler et surtout ceux demandant l'asile). Ce nombre ne rend toutefois pas compte du nombre de migrants s'étant installé en France durant l'année. La non obligation de détention d'un titre de séjour pour les ressortissants de l'EEE souhaitant s'établir en France (cf. changement de législation, loi du 26 novembre 2003) fait qu'il n'est plus possible de connaître le nombre de nouveaux entrants relevant de ces pays.

Les flux temporaires

Les flux temporaires représentaient en 2004, 131 838 personnes. Ces entrées sont en baisse de 16,5% par rapport à l'année précédente. Cette baisse n'est pas valable pour toutes les catégories d'entrants.

Les demandeurs d'asile sont directement concernés. En effet, et pour la première fois depuis de nombreuses années, le nombre de personnes sollicitant l'asile est en baisse. On en recensait 50 547 en 2004 (dans un contexte de refonte de la politique d'asile en France, [Volet A, fiches 6, 7 et 8], soit une baisse de 36,8% par rapport à 2003. Ces demandes d'asile émanent principalement de ressortissants africains (principalement Algériens et Congolais) ainsi que Européens (Turcs mais aussi Yougoslaves, Russes...) et dans une moindre mesure d'Asiatiques (Chinois et Sri Lankais).

Les entrées **liées au travail** restent, quant à elle, relativement stables. On en recensait 25 693 en 2004 (bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail et travailleurs saisonniers), soit une croissance de 4%. Cette augmentation qui s'inscrit dans la continuité de la tendance relevée précédemment a toutefois tendance à s'essouffler. Le profil de ces entrants est très différent selon le type de séjour. Les entrants en tant que travailleurs saisonniers, Marocains et Polonais principalement, viennent apporter leurs contributions dans le secteur agricole. Les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail, Américains surtout, relèvent majoritairement du secteur tertiaire.

Les **étudiants** ont connu une croissance plus marquée. Ils sont 55 008 à être entrés sur le territoire national en 2004, soit une croissance de 5,7%. 40% d'entre eux viennent d'Afrique (Maghreb principalement), un tiers viennent d'Asie et 15% environ d'Amérique (croissante forte de ceux-ci).

Les flux permanents

Ils correspondent à l'arrivée en 2004, de 140 100 personnes, soit une évolution de 2,7% par rapport à 2003. Si l'augmentation se maintient, elle a tendance à ralentir. En 2004, ces ressortissants venaient principalement de pays africains (64,4% des

entrants, sachant que 41,8% de l'ensemble venaient du Maghreb). Dans une moindre mesure, il s'agissait de ressortissants asiatiques (16,6% sachant que les entrants originaires de Turquie représentant 6,5% de l'ensemble de ces entrants). 9,8 % venaient d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats Indépendants, ex. URSS. C'est un groupe en augmentation. Enfin 8,7 % sont des ressortissants américains.

La très grande majorité de ces entrants relèvent de "**migrations familiales**" (73,3%). Cette catégorie englobe en fait des personnes présentant des profils différents.

Plus de 60% d'entre eux sont des **membres étrangers de familles de français**. Leur nombre est resté relativement stable entre 2003 et 2004 (61 500 personnes). Derrière cette dénomination, on trouve un grand nombre de conjoints de français.

Les entrées par **regroupement familial** concernent 25 420 personnes en 2004. Ils ne représentent que 24,8% des migrations familiales et sont en baisse de 5% par rapport à 2003. Il faut y ajouter l'arrivée de 1 628 membres étrangers de familles de réfugiés et apatrides. Quoique ne représentant que 1,6% des entrées pour raisons familiales, elles ont augmenté de 30%.

La croissance la plus sensible vient de l'augmentation des personnes relevant de "liens personnels et familiaux". Ils sont 13 989 à relever de cette catégorie en 2004 (soit 13,6% des migrations familiales), soit une croissance de 31,4% par rapport à l'année précédente. Ces étrangers présentent la particularité d'être établis depuis plusieurs années sur le territoire national (régularisation en raison de la durée de leur présence en France).

Une partie plus modeste de ces nouveaux arrivants sont en fait des **demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié**. Ils étaient 11 400 en 2004, soit 8,1% des flux permanents. Ce nombre est quasiment stable par rapport à 2003. On peut faire le même constat concernant les migrants entrés dans le cadre d'une "migration de travail" qui ne représentant que 5% des migrants (7 050 en 2004).

La baisse du nombre de "visiteurs" (catégorie regroupant des inactifs, des ministres du culte, ainsi que les ascendants et collatéraux entrés au titre de migrations familiales : c'est-à-dire des personnes qui peuvent vivre de leur propre ressources et ne sont pas autorisés à travailler) se poursuit. Ils ne représentent que 5 700 entrées.

Sources

- Observatoire des Statistiques de l'Immigration et de l'Intégration, rapport 2002-2003, Paris, 2004, 63p.
- Immigrations et présence étrangère en France en 2004, C. Regnard, La documentation française, 2006, 259p.

Contacts

- ANAEM : 44, rue Barge - 75732 Paris Cedex 15 - Tél. 01.53.69.53.70
- OFPRA : 201, rue Carnot - 94136 Fontenay-Sous-Bois - Tél. 01.58.68.10.10